

Nos valeurs

- Écoute
- Proximité
- Bienveillance
- Suivi
- Partage
- Transmission
- Confiance
- Soutien
- Engagement
- Évolution
- Réussite

Travail en hauteur: Échafaudage & sécurité

Formation SD33 : des fondations solides pour un avenir durable

Travail en hauteur et EPI

Formation obligatoire permettant d'apprendre à travailler en sécurité en zone de risque de chute. Elle enseigne l'identification des dangers, l'utilisation des EPI anti-chute (harnais, ancrages, lignes de vie...) et les bonnes pratiques pour prévenir les accidents, conformément à l'article R.4323-89 du Code du travail.



Débutants ou expérimentés (recyclage)



Entre 8 et 10 personnes



1 journée

Objectifs de la formation

- Comprendre les risques liés au travail en hauteur.
- Savoir choisir, régler et utiliser correctement les EPI anti-chute.
- Identifier les points d'ancrage et dispositifs de protection adaptés.
- Appliquer les bonnes pratiques pour prévenir les chutes.
- Travailler en conformité avec les exigences du Code du travail.

La formation se déroulera en deux phases : la théorie et la mise en pratique sur site.

Pour cette formation, les stagiaires doivent impérativement porter leur chaussures de sécurité.

Tout manquement aux règles de sécurité sera transmise à leur supérieur.

Échafaudage roulant et sur pieds Montage/ Démontage

Cette formation permet d'apprendre à monter, utiliser, déplacer, démonter et vérifier en toute sécurité les échafaudages roulants et les échafaudages fixes. Elle garantit une maîtrise des bonnes pratiques pour prévenir les chutes et assurer la stabilité des structures conformément à la réglementation.



Débutants ou expérimentés (recyclage)



Entre 8 et 10 personnes



1 journée

Objectifs de la formation

- Identifier les risques liés à l'utilisation des échafaudages.
- Savoir monter, utiliser, déplacer et démonter un échafaudage en sécurité.
- Vérifier la conformité et la stabilité des structures.
- Choisir les équipements adaptés et appliquer les bonnes pratiques.
- Travailler conformément aux exigences réglementaires (décret N° 2004-924 du 1er septembre 2004)

La formation se déroulera en deux phases : la théorie et la mise en pratique sur site.

Pour cette formation, les stagiaires doivent impérativement porter leur chaussures de sécurité.

A l'issue de cette formation, un certificat d'aptitude (ou d'inaptitude) sera remis au stagiaire.



Propose aussi
des formations
professionnelles
dans le domaine
du bâtiment

📞 07 44 64 34 19

Mr DOUTREMEPUICH Sébastien

